

Formation professionnelle

« Coordonner et mettre en cohérence »

LE GROUPE DE TRAVAIL RÉGIONAL SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un peu d'histoire...

Il est né en 1998 et a rapidement donné lieu à deux journées d'étude à Toulouse... il s'est endormi depuis deux ans environ, il s'est réveillé, cet été...

Comme dans d'autres régions, il ambitionne de réunir tous les camarades mandatés dans les différentes instances régionales interprofessionnelles, relevant de la formation Professionnelle et de l'Emploi... toutes instances que ce

soit les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) comme l'AGEFOS PME ou l'OPCALIA ou encore le FONGECIF ou que ce soit des instances plus institutionnelles comme la COPAREF ou le CREFOP ou encore l'IPR... dans les deux pages suivantes vous trouverez des informations détaillées sur chacune de ces instances.

L'objectif de ce groupe de travail est multiple :

- Coordonner et mettre en cohérence l'ensemble des mandatés sur les positions de la CGT en région.

- Pour les mandatés, rendre compte et leur donner à chaque fois que nécessaire et possible, les éléments d'un mandat.
- Faire les propositions aux membres du comité régional, adaptées aux enjeux actuels sur cette thématique.

La composition du groupe :

- Les mandatés du comité régional sur les instances de la formation professionnelle et de l'emploi

NOM - Prénom	Organisme
ALOUTA Mohamed *	AGEFOS
BARRAS Henri	
BERRONE Thierry	AGEFOS/COPIRE/COPAREF
DELHOMME Thierry	FONGECIF
DESAIGUES Paul	
LATAPIE Charlette	COPAREF
LAVIGNE Christelle	COPAREF
PASTRE Lionel	Secrétaire Comité Régional/CREFOP
REAU Dominique	
RODRIGUEZ José *	AGEFOS/COPIRE/CCREFP/COPAREF/CREFOP
VIGUIER Julien	IPR/IPT/Pôle Emploi

* Animateurs du groupe de travail régional "Formation professionnelle"



Formation professionnelle

15 532 stagiaires ont bénéficié des financements

LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR AGEFOS MIDI-PYRÉNÉES

L'AGEFOS PME Midi Pyrénées concerne historiquement les PME. Aujourd'hui la typologie de des adhérents de cet OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) a considérablement évolué en intégrant des entreprises comme la SNCF, EDF et ERDF ou encore certaines banques. L'AGEFOS Midi Pyrénées a aussi intégré au niveau national la branche du commerce de détail de fruits et légumes qui est composé de TPE moins de 10 salariés.

L'OPCA qui était déjà en concurrence avec OPCALIA (OPCA rattaché historiquement au MEDEF) l'est encore plus aujourd'hui avec la fusion des OPCA et le rattachement des entreprises qui ont « fait leur marché ».

En 2013, ce sont en tout 15532 stagiaires, salariés en activité ou privés

d'emploi, qui ont bénéficié des financements, directs ou en cofinancement, des fonds de l'OPCA. Sur le plan de formation des entreprises (hors contrats ou périodes de professionnalisation, hors POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) de Pôle Emploi et hors DIF) ce sont 1342 entreprises de 10 à 49 salariés pour un montant de contributions de celles-ci de 9,9 milliards d'€ qui ont bénéficié de ces fonds. Ce sont 13846 entreprises de moins de 10 salariés pour un montant de contribution de 4,3 milliards d'€.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFOS est constitué de représentants des organisations syndicales salariés (CFTC, CGT, CFDT, FO et CGC) et de la CGPME de manière paritaire. Il se réunit deux ou trois fois par an et statue sur les rapports d'activité, financier accessoirement et très occasionnellement sur de grands projets

(comme le rattachement de la branche fruits et légumes en son temps par exemple). Le bureau lui se réunit tous les mois et aborde les dossiers en cours, les projets d'action comme des POE Collectives à destination des Demandeurs d'Emploi et en cofinancement avec Pôle Emploi. Il étudie des problèmes ponctuels comme des déménagements ou extension des locaux, embauche de nouveaux salariés... Parallèlement existe une instance qui se réunit une fois par trimestre appelée Commission Régionale de Formation qui est sensée étudier de manière plus technique les projets de formation. Nous sommes deux administrateurs représentant la CGT: Mohamed ALOUTA et José RODRIGUEZ, auxquels vient s'ajouter un membre à la CRF, Thierry BERRONE, qui cette année et pour une durée de deux ans, a été élu président de cette instance.

Que ce soit en bureau, à la CRF ou plus encore en CA, en guise de débat et/ou de prise de décision collective, c'est souvent une communication descendante avec des échanges formels et sans véritablement impact sur la décision finale à laquelle nous sommes confrontés. Cela peut paraître frustrant car ne répondant pas à nos aspirations de véritable dialogue social, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'être absents et d'appliquer la politique de la chaise vide: l'AGEFOS est encore in fine





favoriser l'articulation entre les politiques sectorielles et territoriales

un des OPCA qui met en œuvre une véritable politique de formation pour les salariés jusqu'à présent.

LE COPAREF

Le Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF) se substitue au COPIRE et constitue désormais l'instance de gouvernance politique paritaire régionale et interprofessionnelle en matière de formation professionnelle et d'emploi.

Chaque COPAREF assure les missions suivantes (L6123-6 du code du travail) :

- Il assure le déploiement des politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux.
- Il est consulté, notamment, sur la carte régionale des formations professionnelles initiales mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.
- Il assure la coordination des politiques nationales paritaires avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi menées au niveau régional ;
- Il représente les partenaires sociaux au sein des instances d'administration des CARIF-OREF de façon à favoriser

l'articulation entre les politiques sectorielles (OPMQC) et les politiques territoriales ;

- Il transmet au Conseil régional un avis motivé sur la carte des formations ;
- Il procède à toutes études, enquêtes, évaluations qui lui paraissent nécessaires.
- Il établit, après concertation avec les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel, les listes régionales des formations éligibles au compte personnel de formation. Pour les salariés pour être éligible au financement CPF, les formations doivent figurer sur une liste, soit élaborée par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle dont dépend le salarié, soit élaborée par le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation, soit élaborée par le COPAREF de la région où travaille le salarié après consultation des commissions paritaires de branche lorsqu'elles existent et en concertation avec le CREFOP. Les listes mentionnées recensent les qualifications utiles à l'évolution professionnelle des salariés au regard des métiers et des compétences recherchées.

Pour les demandeurs d'emploi, pour être éligible au financement

CPF, les listes doivent être établies soit à partir du programme régional de formation professionnelle, soit à par le COPAREF de la région dans laquelle est domicilié le demandeur d'emploi après concertation avec le CREFOP.

Le comité paritaire régional interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPAREF) est constitué par les représentants régionaux des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Le comité est composé de deux collèges, un collège patronal (MEDEF ; CGPME ; UPA) et un collège salariés (CGT ; CFDT ; FO ; CGC ; CFTC), disposant chacun de dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par leur organisation respective.

Pour le COPAREF de Midi-Pyrénées les représentants CGT titulaires sont Thierry Berrone, Christelle Lavigne. Les représentants CGT qui suppléent aux titulaires sont José Rodriguez et Charlette Latapie. Notre ligne d'action est de revendiquer autant que cela est possible que les voies portées par chaque organisation sont proportionnelles à la représentativité de chaque organisation (arrêté du 30 mai 2013) chaque fois que le vote nécessite une majorité renforcée.

Formation professionnelle

« accompagner et conseiller »

LE FONGECIF

Agréé pour gérer le financement du Congé Individuel de Formation (CIF) le FONGECIF Midi-Pyrénées est doté d'un conseil d'administration et d'une commission paritaire composés des organisations syndicales et patronales représentatives. La présence de la CGT y est assurée par Thierry Delhomme et Paul Desaignes. Un réseau des FONGECIF est animé par le FPSPP¹ avec l'objectif d'harmoniser les pratiques (ex : les règles de financement du CIF).

Outre le financement du CIF, le FONGECIF assure celui du Bilan de Compétence (BC) et de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Il a pour mission d'accompagner et de conseiller des salariés et privés d'emploi dans leur projet d'évolution professionnelle. Il informe ces publics sur les dispositifs de formation. Avec la réforme 2014, le FONGECIF est chargé d'assurer², pour tous les actifs, la prestation de conseil en évolution professionnelle (CEP). Prestation gratuite pour l'utilisateur allant de l'accueil/information à la recherche des financements



nécessaires au projet de la personne accompagnée. Jusqu'à fin 2014 les salariés pouvaient financer un Bilan de Compétences avec leurs heures de DIF. La réforme leur interdit de le faire avec les heures du Compte Personnel de Formation (CPF). Face à cette situation, préjudiciable aux salariés, la CGT a réclamé que les heures de CPF puissent financer le BC. En attendant, le CA du FONGECIF a décidé de continuer à financer les bilans sur ses fonds propres.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées a traversé une période d'instabilité dont il semble sorti. Pour autant, de mauvaises pratiques se sont installées et perdurent. Ce qui impose aux représentants CGT une intervention pugnace afin de revenir à une séparation claire entre les fonctions opérationnelles (assurées par l'appareil technique sous la responsabilité de la directrice) et les fonctions politiques que doit assumer le CA et les organisations qui le composent. De fait, le FONGECIF est sous l'emprise des volontés du MEDEF. Et aucune organisation, hormis la CGT, ne semble vouloir s'y opposer. Ainsi, les critères de sélection des dossiers CIF déposés par les salariés intègrent la notion d'employabilité que combat la CGT. Il est su de tous que le CIF est largement sous financé avec un taux d'acceptation des dossiers de 40%. La CGT entend malgré cela maintenir les finalités du CIF qui, de par la loi, doit pouvoir permettre d'accéder à un

niveau de qualification supérieur, de changer d'activité ou de profession, mais aussi de « s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des activités bénévoles »³. Ce dernier objectif étant balayé par le patronat qui ne voit dans le CIF qu'un outil au service de l'emploi. Le CIF reste le seul droit opposable dont dispose le salarié. L'employeur ne peut que décaler qu'une fois le départ en formation mais ne peut pas refuser le congé. Avec la réforme 2014, l'entretien professionnel (si les salariés s'en emparent), le Conseil en Evolution Professionnelle, le Bilan de Compétence et la VAE, font système. Ils permettent à chaque salarié une actualisation de ses qualifications, leur reconnaissance, afin, sur ces bases, de mener la bataille pour leur paiement.

1- FPSPP = Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels dans lequel la CGT siège

2- La loi du 5 mars 2014 désigne 5 opérateurs du CEP : le FONGECIF, l'APEC, Pôle Emploi, CAP Emploi et la Mission Locale. Aucun de ces opérateurs ne reçoit de subvention pour financer la prestation. La loi leur impose de prendre sur leurs ressources. Au détriment du financement du CIF pour le FONGECIF.

3- L6322-1 du code du travail